



## **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU SAMEDI 11 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le samedi 11 décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2021

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Mireille BUSSY, Serge CAZE, Catherine CÈNES, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE, Francis LACOME, Céline PONS

♦ **ABSENTS OU EXCUSÉS** : Jacqueline AGOSTINI, Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Emilie MAILLOU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

♦ **POUVOIRS** : Jacqueline AGOSTINI à Régine POVEDA, Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mireille BUSSY

-----  
Madame la Maire tient, au nom du Conseil Municipal, à témoigner son soutien à Jean BARBE après la douloureuse épreuve familiale qu'il a traversée.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2021**

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 12 octobre 2021. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- Proposition de dossiers avec débat :**

Dossier n°01 : fixation libre et révision du montant de l'attribution de compensation versée à VGA

Dossier n°02 : tarifs de location des salles municipales

Dossier n°03 : ~~participation financière pour l'opération façades~~ AJOURNÉ

Dossier n°04 : vente d'un logement et d'une parcelle communale

#### **2- Proposition de dossiers techniques :**

Dossier n°05 : avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Dossier n°06 : convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde

Dossier n°07 : mise à disposition d'un agent communal auprès de VGA

Dossier n°08 : demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments

Dossier n°09 : retrait d'une délibération actant la vente d'une parcelle communale

Dossier n°10 : décision modificative n°3

Dossier n°11 : décisions de Madame la Maire

#### **3- Informations diverses**

#### **4- Questions orales (30 min)**

**DOSSIER 1**  
**FIXATION LIBRE ET REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE  
COMPENSATION VERSEE A VGA**

**Madame la Maire** informe que dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les compétences adduction d'eau potable et assainissement, collectif et non collectif, étant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont les budgets s'équilibrent par les redevances perçues des usagers, il n'y a pas eu de calcul de transfert de charges des communes vers l'agglomération.

Concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il y a lieu de définir le montant des charges transférées et donc la révision des attributions de compensation.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 septembre 2021 à Fourques-Sur-Garonne. Le rapport de la CLECT a ensuite été transmis par son Président à l'ensemble des communes membres de VGA ainsi qu'à l'agglomération.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'agglomération et l'ensemble des communes concernées doivent délibérer de façon concordante sur le montant des attributions de compensation et sur leur mode de révision.

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Meilhan-sur-Garonne à **-55 357.78 €** pour l'année 2022 et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

- VU** le Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- VU** le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**DÉLIBÉRATION N° 2021-12-01**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 11  
Exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

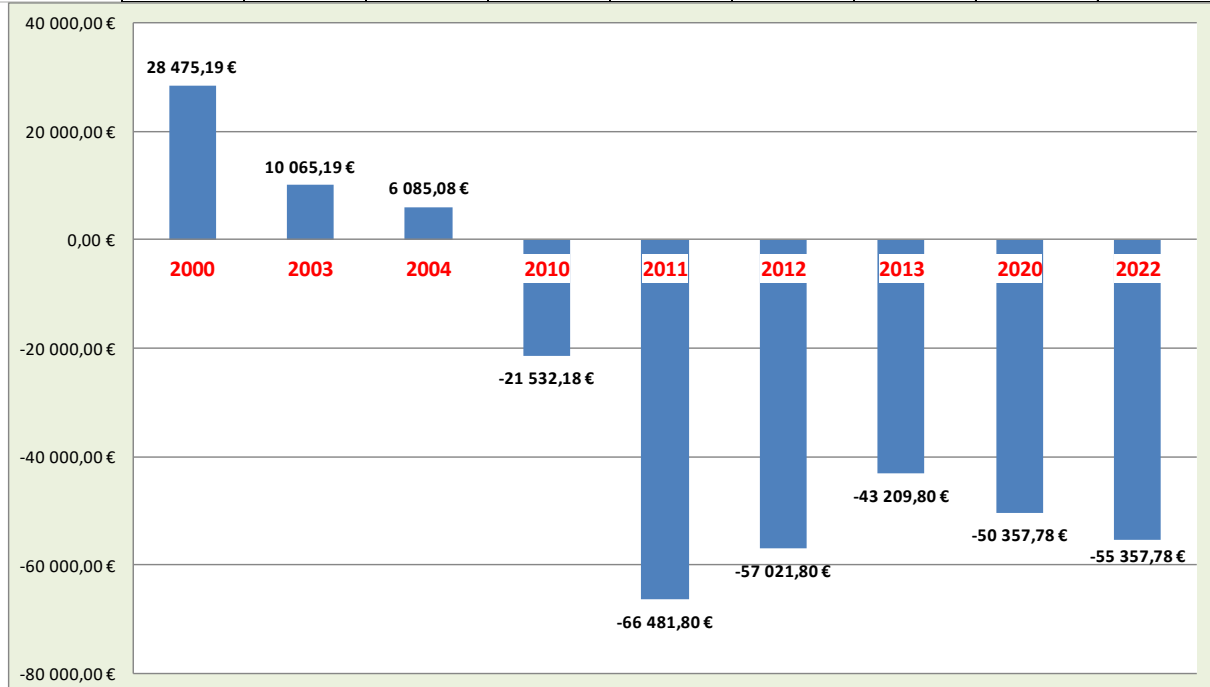
-**ACCEPTE** le montant des charges transférées de voirie (-53.175,24€) et des eaux pluviales (-5.000,00€)

-**PRECISE** que ce montant pourra faire l'objet d'une révision en fonction des charges annuelles liées à la GEPU

-**PRECISE** que la commune a demandé à la CLECT depuis 2016 un recalcul du montant l'attribution de compensation, suite au transfert de la compétence Enfance Petite Enfance de 2011 et au transfert de l'Office de Tourisme en 2004.

## Evolution du montant de l'attribution de compensation VGA

	2000	2003	2004	2010	2011	2012	2013	2020	2022
	passage en TPU	transfert des chemins ruraux	transfert de l'office du tourisme	transfert des chemins ruraux	transfert compétence enfance/petite enfance	diminution des taux d'imposition communaux	compensation salaire d'un agent administratif	transfert parking salle multi et rue Jean Moulin	transfert gestion des eaux pluviales
<b>Coût pour Meilhan</b>		18 410,00 €	3 980,11 €	27 617,26 €	44 949,62 €			7 147,98 €	5 000,00 €
<b>Coût pour VGA</b>	28 475,19 €					9 460,00 €	13 812,00 €		
<b>Montant annuel</b>	28 475,19 €	10 065,19 €	6 085,08 €	-21 532,18 €	-66 481,80 €	-57 021,80 €	-43 209,80 €	-50 357,78 €	-55 357,78 €



**DOSSIER 2**  
**TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

**1/ Fixation des tarifs de location de la Maison du Temps Libre pour l'année 2022**

**Madame la Maire** explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre pour l'année 2022. Elle rappelle les conditions votées en 2021 et propose au conseil municipal de pratiquer à nouveau, pour l'année 2022, la gratuité pour les associations meilhanaises en raison de la crise sanitaire.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-12-02**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 11  
Exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre du 01/01/2022 au 31/12/2022 comme suit :

		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Salle	Location	GRATUIT	85,00 €	140,00 €	140,00 €
	Caution	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	75,00 €	100,00 €	100,00 €

- **PRECISE** qu'en raison de la crise sanitaire, la gratuité sera pratiquée en 2022 pour les associations ayant leur siège social à Meilhan-sur-Garonne ;

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h. Les locations pour les soirées débutent à 17h et se terminent à 10h le lendemain ;

- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier ;

- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions ;

- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location ;

- **INSCRIT au** budget communal les recettes afférentes à ces locations.

## 2/ Fixation des tarifs de location de la Salle Multiculturelle pour l'année 2022

**Madame la Maire** explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle pour l'année 2022. Elle rappelle les conditions votées en 2020 et propose au conseil municipal de pratiquer à nouveau, pour l'année 2022, la gratuité pour les associations meilhanaises en raison de la crise sanitaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021-12-03**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 11  
Exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle du 01/01/2022 au 31/12/2022 comme suit :

		COMMUNE			HORS COMMUNE	
		Associations		Particuliers	Associations	Particuliers
		But non lucratif	But lucratif			
Salle de réception + Bar (quart de rond)	Location	GRATUIT	GRATUIT	105,00 €	125,00 €	125,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Salle de spectacle	Location	GRATUIT	GRATUIT	230,00 €	300,00 €	300,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle étage	Location	GRATUIT	GRATUIT	80,00 €	100,00 €	100,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	GRATUIT	50,00 €	80,00 €	80,00 €
Forfait Toutes salles du RDC	Location	GRATUIT	GRATUIT	310,00 €	440,00 €	440,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

- **PRECISE** qu'en raison de la crise sanitaire, la gratuité sera pratiquée en 2022 pour les associations ayant leur siège social à Meilhan-sur-Garonne ;

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.

- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier

**Madame la Maire** indique qu'elle a demandé à la société DALKIA (qui s'occupe désormais de la maintenance des chaufferies) d'effectuer un diagnostic du système de chauffage de la salle multiculturelle, qui semble défectueux.

**Serge CAZE** propose qu'un carnet soit mis à disposition des élus à la mairie, expliquant où sont les thermostats, les interrupteurs et autres armoires électriques de chaque salle. Cela évitera de faire systématiquement appel au Directeur des Services Techniques en cas de problème.

**Madame la Maire** est d'accord avec cette proposition. Elle demandera au DST de rédiger ce carnet.

# AJOURNÉ

**DOSSIER 4**  
**VENTE D'UN LOGEMENT ET D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

**Madame la Maire** indique à l'assemblée qu'elle a reçu, par l'intermédiaire de l'agence immobilière 3G Immo-Consultant, une proposition d'achat d'un logement communal et d'un morceau de terrain situés *11 Allée du Docteur Gabourin*. Ce logement, qui doit être rénové, n'a plus de locataires depuis plusieurs mois.

Madame la Maire informe que des potentiels acquéreurs, M. Charles ALBERT et Mme Mathilde MEUNIER, ont formulé une proposition d'achat de ce bien pour un montant de **105.000,00€** nets vendeur.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle l'autorise à mettre en vente ce bien, et dans l'affirmative, de déterminer son prix de vente.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-12-04**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 11  
Exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

- **DECIDE** de mettre en vente le bien immobilier communal situé *11 Allée du Docteur Gabourin*,
- **DECIDE** de mettre en vente une partie de la parcelle cadastrée AH429, correspondant à une surface de 34m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** de mettre en vente une partie de la parcelle cadastrée AH430, correspondant à une surface de 210m<sup>2</sup>,
- **ACCEPTE** la vente de ces biens immobiliers à M. Charles ALBERT et Mme Mathilde MEUNIER,
- **FIXE** le prix de vente à 105.000,00€ net vendeurs,
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- **ACCEPTE** la constitution de servitude de passage de canalisations au profit du bien présentement vendu par la commune sur un bien restant à lui appartenir,
- **INSCRIT** la recette au budget communal,
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer tous les actes et documents inhérents à cette vente.

**DOSSIER 5**  
**AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION**  
**DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

**Madame la Maire** informe que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a créé un outil, à destination des collectivités, pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2020, la commune a intégré l'ORT de Val de Garonne Agglomération. Par la mobilisation de plusieurs outils (fiscaux, juridiques et financiers) et la mise en œuvre d'actions concrètes, la commune souhaite, en effet, poursuivre ses efforts pour redynamiser le centre-bourg, tout en s'inscrivant dans la stratégie globale menée sur le territoire.

La convention d'ORT, signée le 18 janvier dernier par la commune et les autres parties prenantes, doit faire l'objet d'un premier avenant. Il est proposé, aux membres du conseil municipal, de valider ce premier avenant à la convention d'ORT de Val de Garonne Agglomération.

Par son intégration dans l'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération, la commune vise à renforcer le rôle moteur que joue le centre-bourg dans le développement de la commune et la qualité de vie des habitants. Il s'agit à la fois de travailler sur l'habitat, le commerce, le patrimoine (bâti, naturel, culturel et paysager), les espaces publics, la mobilité, l'offre d'équipements et services ou encore le développement touristique.

La convention d'ORT, signée le 18 janvier dernier par la commune et les autres parties prenantes, doit faire l'objet d'un premier avenant.

Cet avenant a pour objectif :

- D'intégrer trois nouvelles communes du territoire, ayant une fonction de bourgs-relais au sein de Val de Garonne Agglomération, à savoir Clairac, Gontaud-de-Nogaret et Seyches ;
- De supprimer le secteur d'intervention ORT du Parc des Expositions de la commune de Marmande ;
- De mettre à jour les plans d'action prévisionnels de Val de Garonne Agglomération et des 12 communes déjà engagées dans l'ORT ;
- De définir les modalités de suivi et d'évaluation de la convention d'ORT et des actions qui y sont inscrites ;
- D'intégrer une partie des fiches actions des opérations menées par Val de Garonne Agglomération et les communes.

Cet avenant est notamment l'occasion de mettre à jour le plan d'action prévisionnel de la commune ainsi que d'intégrer plusieurs fiches actions des opérations menées par la commune dans ce cadre.

Suite à la validation de cet avenant, l'ORT associera Val de Garonne Agglomération et 15 communes membres volontaires, à savoir :

- Marmande et Tonneins, pôles principaux du territoire et bénéficiaires du programme national « Action Cœur de Ville » ;
- Beaupuy, Escassefort et Sainte-Bazaille, communes situées dans l'aire urbaine du pôle de Marmande et Fauillet, commune située dans l'aire urbaine du pôle de Tonneins ;
- Clairac, Cocumont, Fourques-sur-Garonne, Gontaud-de-Nogaret, Le Mas-d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne et Seyches, communes ayant une fonction de bourgs-relais au sein de l'agglomération ;
- Lagrùère et Saint-Barthélemy-d'Agenais, communes rurales engagées dans une dynamique de revitalisation de leur centre-bourg.



- VU la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,
- VU la délibération D2018E22 du 5 juillet 2018 validant le projet de convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,
- VU la délibération D2019D14 du 4 juillet 2019 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire,
- VU la délibération D-2020-017 du 20 février 2020 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,
- VU la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2019 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2020 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération,
- VU la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Val de Garonne Agglomération, Marmande et Tonneins du 26 septembre 2018,
- VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du 18 janvier 2021,

**DÉLIBÉRATION N° 2021-12-05**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
 Présents : 09  
 Votants : 11  
 Exprimés : 11  
 Pour : 11  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
 Oüï l'exposé de Sa Présidente,  
 Après en avoir délibéré  
 À l'unanimité***

- **VALIDE** l'avenant à la convention d'ORT ci-annexé.
- **PRECISE** que l'avenant à la convention d'ORT sera également soumis à la validation du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération, des conseils municipaux des 14 autres communes précitées, puis des services de l'Etat et des instances internes des partenaires.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Madame la Maire** présente ensuite les 3 fiches actions déclinées sur la commune dans le cadre de l'ORT.

<b>MSG-1. REINVESTISSEMENT D'UN ANCIEN RESTAURANT EN UN TIERS-LIEU</b>		
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>	
<b>Description générale</b>	Requalification du bâtiment situé sur la place du Tertre en un lieu à vocation mixte : bar/restaurant, service de location de salles, organisation d'animations culturelles, etc.	
<b>Montage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition du site par l'EPFNA</li> <li>• Cession du site à l'association « 1000 cafés »</li> <li>• Travaux réalisés par l'association « 1000 cafés »</li> <li>• Location du local au futur gérant du lieu accompagné par l'association 1000 cafés</li> </ul>	
<b>Objectifs en lien avec la redynamisation du centre-ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réinvestir un lieu emblématique vacant du centre-bourg</li> <li>• Renforcer l'offre culinaire en centre-bourg</li> <li>• Favoriser l'organisation d'animations culturelles en centre-bourg</li> <li>• Renforcer l'offre d'équipements publics et de services en centre-bourg</li> </ul>	
<b>Intervenants</b>	<b>Maitre(s) d'ouvrage</b>	<b>Partenaire(s)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association « 1000 cafés »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations locales</li> <li>• Commune de Meilhan-sur-Garonne</li> <li>• EPF NA</li> <li>• Etat</li> <li>• Office de Tourisme de Val de Garonne</li> </ul>
<b>Budget global</b>	Budget global estimé à 230 000€ HT / 276 000€ TTC	
<b>Modalité(s) de financement</b>	<p><b>Pour l'acquisition du site :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EPF NA</b> : portage foncier et minoration foncière à hauteur de 55 000€ au bénéfice de l'association « 1000 Cafés »</li> <li>• <b>Commune de Meilhan-sur-Garonne</b> : minoration foncière à hauteur de 13 732€ au bénéfice de l'association « 1000 Cafés »</li> </ul> <p><b>Pour les travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cours de définition</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition du site par l'EPFNA</li> <li>• Engagement de 1000 cafés sur le projet</li> <li>• Délivrance de l'autorisation d'urbanisme</li> <li>• Démarrage et achèvement des travaux</li> <li>• Recrutement du gérant</li> <li>• Ouverture du site</li> </ul>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme délivrée</li> <li>• Types de travaux et aménagements réalisés</li> <li>• Chiffre d'affaires du bar/restaurant</li> <li>• Nombre d'activités/services accueillis dans le bâtiment</li> <li>• Nombre d'animations culturelles organisées annuellement</li> </ul>	

➡ **CONTENU DE L'ACTION**

DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET
	Début	Fin	Coûts (HT)
Acquisition du site par l'EPFNA	10/2019	04/2020	148 732 €
Pré-engagement de 1000 cafés	03/2020	03/2020	
Etudes d'implantation	10/2020	10/2020	
Acquisition du site par 1000 cafés	XX/XXXX	XX/XXXX	80 000 €
Autorisation d'urbanisme	XX/XXXX	XX/XXXX	
Travaux (y compris frais de maîtrise d'œuvre)	XX/XXXX	XX/XXXX	XXX€
Ouverture du site	XX/XXXX	XX/XXXX	
<b>BUDGET GLOBAL</b>			<b>XXX€</b>

➡ **SITUATION DE L'ACTION**

Le Tertre à Meilhan-sur-Garonne



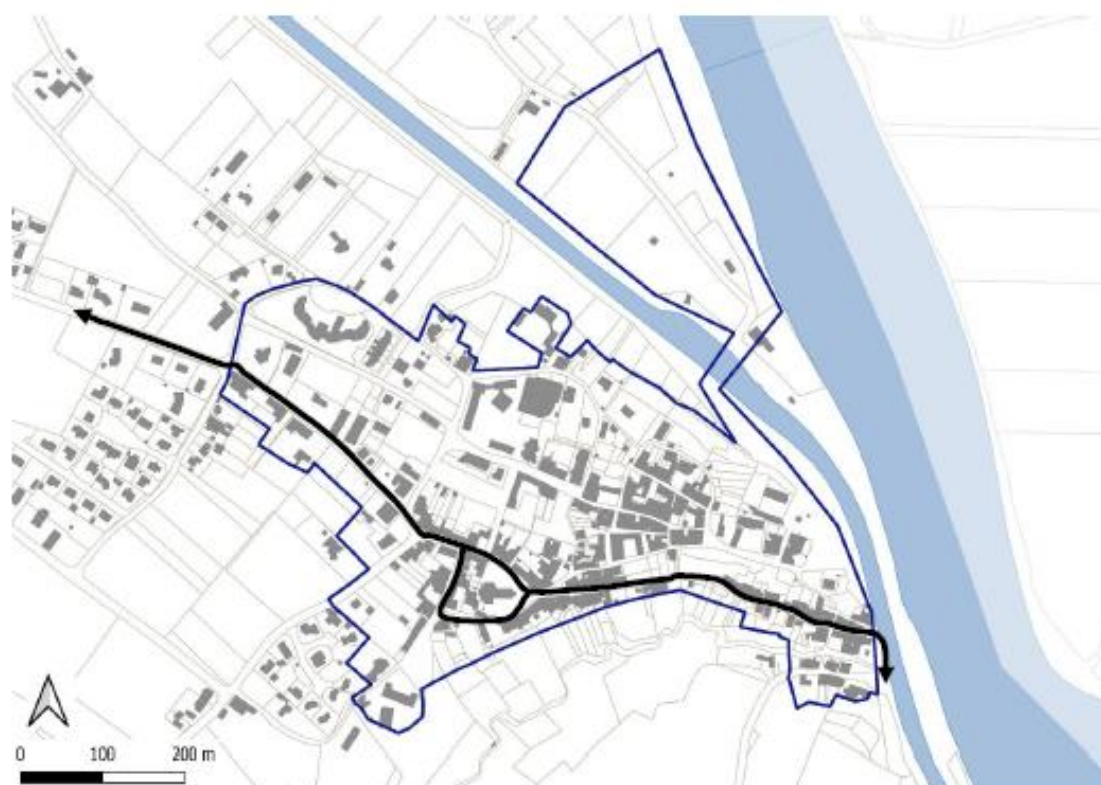
MSG-2. REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE BOURG		
Axe de rattachement	AXE 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	
Description générale	Réaménagement de la traversée de bourg consistant en la réfection de la voie et la réalisation de plusieurs aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules et à sécuriser la pratique des modes doux	
Montage	Maitrise d'ouvrage du département et de Val de Garonne Agglomération déléguée à la Commune de Meilhan-sur-Garonne Plusieurs tranches prévues : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tranche 1 : carrefour à la sortie de Meilhan-sur-Garonne, direction La Réole (RD 116/RD 264)</li> <li>• Tranche 2 : ceinture autour de l'Eglise (rue Raymond Peydecastaing, rue de l'Eglise et rue Jean Fenouillet)</li> <li>• Tranche 3 : RD 116 / rue Edouard Gresse</li> <li>• Tranche 4 : carrefour à la sortie de Meilhan-sur-Garonne, direction Marmande (RD 116/ rue de la Rocque)</li> </ul>	
Objectifs en lien avec la redynamisation du centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apaiser et sécuriser la circulation routière en centre-bourg</li> <li>• Rendre la traversée de bourg plus propice aux mobilités douces</li> <li>• Améliorer le cadre de vie des habitants du centre-bourg</li> </ul>	
Intervenants	Maitre(s) d'ouvrage	Partenaire(s)
	Commune de Meilhan-sur-Garonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat</li> <li>• CD 47</li> <li>• VGA</li> </ul>
Budget global	Budget global estimé à 1 150 411€ HT / 1 380 493€ TTC	
Modalités de financement	<b>Pour les travaux à la charge de la Commune de Meilhan-sur-Garonne :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat (DETR) : subvention de 97 885€ (obtenue)</li> <li>• CD 47 : subvention de 135 118€ (obtenue)</li> <li>• VGA (Fonds de concours) : subvention de 63 094€ (obtenue)</li> <li>• VGA : participation de 168 000€ HT aux voies d'intérêt communautaire (à solliciter)</li> </ul> <b>Pour les travaux à la charge de Val de Garonne Agglomération :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat (DETR) : subvention à solliciter</li> </ul>	
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des études pré-opérationnelles</li> <li>• Démarrage et achèvement des travaux</li> </ul>	
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature des travaux réalisés en faveur de l'apaisement de la circulation routière et des mobilités douces</li> <li>• Vitesse des véhicules dans le centre-bourg, avant et après travaux</li> <li>• Fréquentation de la traversée de bourg par les piétons et les cyclistes</li> <li>• Evaluation de l'aménagement réalisé par les habitants du centre-bourg, en termes de sécurité et de cadre de vie</li> </ul>	

➔ **CONTENU DE L'ACTION**

DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET
	Début	Fin	Coûts (HT)
Etudes pré-opérationnelles	01/2021	10/2021	
Travaux des tranches 1 et 4 (y compris frais de maîtrise d'œuvre)	11/2021	01/2022	156 231€
Travaux de la tranche 2 (y compris frais de maîtrise d'œuvre)	2022	2022	564 180€
Travaux de la tranche 3 (y compris frais de maîtrise d'œuvre)	2023/2024	2023/2024	430 000€
<b>BUDGET GLOBAL</b>			<b>1 150 411€</b>

➔ **SITUATION DE L'ACTION**

Route départementale 116 à Meilhan-sur-Garonne



MSG-5.2. REAMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE ET DE L'ESPLANADE DES DROITS DE L'ENFANT		
<b>Axe de rattachement</b>	<b>AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b>	
<b>Description générale</b>	<p>Réaménagement et végétalisation de la cour d'école et de l'esplanade des droits de l'Enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Site « pilote » du plan de végétalisation, mené par Val de Garonne Agglomération</li> <li>⇒ Dispositif de co-construction du projet avec les élèves et acteurs locaux (parents d'élèves, habitants, commerçants, etc.)</li> </ul>	
<b>Montage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Diagnostic du site</b> réalisé dans le cadre du Plan de végétalisation mené par Val de Garonne Agglomération, en partenariat avec le CEREMA et avec les apports de la concertation mise en place par la commune</li> <li>• <b>Etudes de sol et relevé topographique</b> réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Meilhan-sur-Garonne</li> <li>• <b>Avant-projet</b> réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Meilhan-sur-Garonne</li> <li>• <b>Travaux</b> réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Meilhan-sur-Garonne</li> </ul>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager une cour d'école adaptée aux besoins des élèves et vertueuse au plan environnemental</li> <li>• Aménager un espace public vertueux au plan environnemental</li> <li>• Réduire le phénomène d'îlot de chaleur par la végétalisation ou encore la désimperméabilisation des sols</li> <li>• Coconstruire le projet avec les élèves et acteurs locaux dans le cadre d'une démarche de concertation citoyenne</li> </ul>	
<b>Intervenants</b>	<b>Maitre(s) d'ouvrage</b>	<b>Partenaire(s)</b>
	Commune de Meilhan-sur-Garonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CEREMA</li> <li>• Commerçants</li> <li>• Habitants</li> <li>• Parents de l'école</li> <li>• Personnel de l'école</li> <li>• VGA</li> </ul>
<b>Budget global</b>	Budget global en cours d'estimation par le CEREMA	
<b>Modalités de financement</b>	<p><b>Diagnostic du site</b> : pris en charge par VGA et le CEREMA, dans le cadre du Plan de végétalisation</p> <p><b>Etudes de sol, relevé topographique et avant-projet</b> : pris en charge par la commune de Meilhan-sur-Garonne</p> <p><b>Travaux réalisés par la Commune de Meilhan-sur-Garonne</b> : modalités de financement à préciser</p>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Candidature à l'AMI lancé dans le cadre du Plan de Végétalisation, lancé par VGA</li> <li>• Réalisation du diagnostic</li> <li>• Réalisation des études de sol et du relevé topographique</li> <li>• Réalisation de l'avant-projet</li> <li>• Délivrance de l'autorisation d'urbanisme</li> <li>• Démarrage et achèvement des travaux</li> </ul>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature des travaux réalisés et des équipements installés</li> <li>• Bilan de la concertation publique menée avec les élèves et les acteurs locaux</li> <li>• Types d'aménagements réalisés et matériaux utilisés en faveur de l'environnement, de la désimperméabilisation des sols et de la renaturation du site</li> <li>• Evolution des températures avant et après travaux, en période estivale</li> </ul>	

➤ CONTENU DE L'ACTION

DESCRIPTION	CALENDRIER		BUDGET
	Début	Fin	Coûts (HT)
Candidature à l'AMI Plan de végétalisation	03/2021	04/2021	
Réalisation du diagnostic du site	05/2021	11/2021	
Réalisation des études de sol et du relevé topographique	09/2021	12/2021	1 166€
Concertation avec l'école et les acteurs locaux	10/2021	12/2021	
Réalisation de l'avant-projet	2022	2022	XX€
Délivrance de l'autorisation d'urbanisme	2022	2022	
Démarrage et achèvement des travaux (y compris frais de maîtrise d'œuvre)	2023	2023	XX€
<b>BUDGET GLOBAL</b>			<b>XX€</b>

➤ SITUATION DE L'ACTION



**DOSSIER 6**  
**CONVENTION DES VILLES ET VILLAGES PILOTES**  
**AVEC LE POLE TERRITORIAL DU SUD GIRONDE**

**Madame la Maire** expose le projet de convention de Villes et Villages Pilotes avec le Syndicat mixte du Sud Gironde.

La Commune de La Réole est labellisée depuis le 13 décembre 2013 « Ville d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et a passé une convention avec l'Etat le 20 novembre 2014 pour la mise en œuvre du label. Conformément au souhait de la DRAC, la commune doit travailler à l'extension de son label sur un futur Pays d'art et d'histoire.

Le Syndicat mixte Sud Gironde, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est chargé de l'élaboration du futur « Pays d'art et d'histoire » et pilote, à ce titre, la démarche de candidature et la mise en œuvre d'actions de préfiguration du label, en étroite collaboration avec la mairie de La Réole.

Le territoire de préfiguration du Pays d'Art et d'Histoire est vaste. C'est pourquoi, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « villes ou villages pilotes » dans la démarche. Ces villes (ou villages) par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) ET/OU de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnés par l'Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine.

Cet engagement réciproque des Villes et Villages Pilotes et du Pôle Territorial du Sud Gironde se matérialise par une convention et son annexe qui explicitent le rôle et l'engagement financier des deux co-contractants dans la mission de préfiguration vers le label Pays d'Art et d'Histoire.

**-VU** le projet de convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde

**DÉLIBÉRATION N° 2021-12-06**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-APPROUVE** la signature de la convention

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



## CONVENTION

### « Projet de Pays d'art et d'histoire »

#### ENTRE

**Le Pôle territorial Sud Gironde**, représentée par son président M. Bruno MARTY  
dont le siège social est situé au 8, rue du canton 33490 SAINT-MACAIRE

#### ET

La **commune de Meilhan-sur-Garonne** représentée par son maire **Régine Povéda**  
dont le siège social est situé **en mairie, 1 Place de Neuf-Brisach, 47180 Meilhan-sur-Garonne.**

#### Préambule

Le ministère de la Culture et de la Communication assure, depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville ou Pays d'art et d'histoire".

Le label " Ville ou Pays d'art et d'histoire ", déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Cette démarche volontaire se traduit par la signature d'une convention « Ville d'art et d'histoire » ou « Pays d'art et d'histoire », élaborée dans une concertation étroite entre le ministère de la Culture et de la Communication (directions régionales des affaires culturelles et direction générale des patrimoines) et les collectivités territoriales. Elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier.

#### **Contexte du projet d'extension du label Ville d'art et d'histoire à un label Pays d'art et d'histoire**

La ville de La Réole a été officiellement labellisée par le Ministère de la culture en décembre 2013.

Dans le cadre de sa candidature au label national « Ville d'art et d'histoire », la Ville de La Réole a reçu le soutien de nombreuses collectivités (communes, communautés de communes, Conseil Départemental et Régional).

Dans une logique de cohérence territoriale, il est apparu nécessaire d'imaginer un réseau permettant de rassembler les énergies et les compétences de notre territoire en matière de valorisation et de médiation du patrimoine.

L'exemplarité du travail de la ville de La Réole a permis aux collectivités environnantes d'échanger sur l'expérience du projet. Convaincus de l'exigence de qualité à apporter au territoire, les élus souhaitent ensemble poursuivre le travail engagé et se rassembler autour d'une volonté commune celui de relever le défi d'une nouvelle ruralité, qui place la préservation et la valorisation du patrimoine au centre d'une réflexion sur l'habitat, l'aménagement et la citoyenneté.

Par délibération **du 16 mars 2021**, le Pôle territorial du Sud Gironde a pris la compétence « Pays d'art et d'histoire » (PAH) pour le territoire de ses 5 Communautés de Communes adhérentes (Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre-Deux-Mers, Bazadais, Sud Gironde et Convergence Garonne) en partenariat avec les communes de La Sauve et de Meilhan-sur-Garonne (47).

Elle lui permet de mener toutes les actions de préfiguration et de mise en œuvre du label PAH sur ce périmètre.

Pour renforcer l'attractivité du territoire en terme culturel et patrimonial, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « **villes ou villages pilotes** » dans la démarche. Ces villes (ou villages) par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et/ou de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnées par l'Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine.

### **Enjeux et objectifs de l'Etat au titre de la labellisation**

Les objectifs de la convention de labellisation :

#### Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité

Considérant que les habitants sont les premiers ambassadeurs de leur ville ou pays, des visites et conférences à thème sont programmées à leur attention en fonction de la spécificité et de l'actualité du patrimoine, de l'urbanisme et de l'architecture.

Des actions spécifiques pour la population dont celle des quartiers périphériques, sont mises en place pour créer un sentiment d'appartenance à une communauté, pour l'inciter à préserver le patrimoine et à mieux comprendre les enjeux du développement urbain et paysager.

Certaines formes de sensibilisation sont privilégiées à l'intention des personnels des services d'urbanisme, d'accueil des offices de tourisme et des mairies, hôteliers et restaurateurs, propriétaires de gîtes, taxis...

#### Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme

Les actions éducatives des Villes et Pays d'art et d'histoire sont une priorité des conventions. Elles coordonnées par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et fonctionnent toute l'année dans un lieu spécifique. Ces ateliers accueillent les élèves de la maternelle à la terminale, en temps et hors temps scolaire (vacances, été des 6-12 ans...).

Les activités pédagogiques que l'animateur de l'architecture et du patrimoine est appelé à mettre en place s'inscrivent dans le cadre de la coopération entre le ministère de la Culture et de l'Éducation nationale ayant pour thème l'architecture, le patrimoine, la ville et le paysage. Ces activités s'inscrivent en priorité dans le cadre des dispositifs partenariaux de ces deux ministères, ainsi que dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts.

#### Présenter le pays dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Outre la mise en place des visites-découvertes, la convention préconise la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, outil de référence présentant de manière didactique l'architecture et le patrimoine du pays. L'exposition principale est un point d'accueil des visiteurs, de rencontre pour les habitants et un support pédagogique pour les jeunes.

Véritable équipement de proximité, cet espace est également un lieu de ressources et de débat pour la population, propre à la présentation de l'histoire mais aussi à celle des projets d'aménagement contemporains. Créé en articulation avec les autres équipements culturels de la collectivité (musée, médiathèque, centre d'urbanisme, etc.), il contribue à compléter l'aménagement culturel du territoire.

La convention encourage aussi la réalisation de documents d'information et de promotion dans le respect de la charte graphique identifiant le réseau sur le territoire national.

### **Enjeux et objectifs du projet de Pays d'art et d'histoire**

#### Enjeux

Si le patrimoine apparaît souvent comme une source de dépense pour les collectivités, il est également une ressource nouvelle pour les territoires. Il suscite en effet des retombées économiques (attractivité pour les entreprises, les populations résidentes, les touristes), mais aussi symboliques (image et rayonnement du territoire) et sociales (source d'éducation, de citoyenneté, de lien social...).

C'est pourquoi les signataires de la présente convention ont choisi de s'appuyer sur leur patrimoine de qualité pour dynamiser le territoire. L'effet de levier du label doit donc certes être apprécié comme un gage de qualité et comme un outil de communication au service du projet de territoire, mais aussi comme un outil de développement territorial.

### Le label comme facteur de développement touristique...

Développer une politique forte en matière de médiation du patrimoine, offrir une programmation culturelle de qualité et approfondir la connaissance du patrimoine, sont aujourd'hui autant d'actions à poursuivre pour renforcer l'attractivité du territoire.

Les perspectives de croissance du tourisme culturel sur le territoire sont aujourd'hui très prometteuses, les labels étant reconnus comme de véritables atouts pour les collectivités locales, grâce à des voyageurs et des opérateurs touristiques qui sélectionnent de préférence les destinations labellisées.

La place du patrimoine dans le développement économique local semble donc surtout liée à l'image qu'il donne au territoire, qui va attirer des touristes et faire s'implanter des entreprises.

### Et un tourisme facteur de développement local.

Tous s'accordent à dire que si les retombées économiques du label sont difficiles à mesurer, elles peuvent tout de même être repérées (les impacts du label relèvent donc davantage d'une appréciation subjective, les acteurs ne disposant pas des moyens pour les évaluer correctement).

La hausse de la fréquentation touristique est dans tous les cas incontestable, boostée notamment par les actions culturelles proposées dans le cadre du label et par l'importante couverture médiatique autour de la labellisation, à ne pas négliger.

Les structures culturelles, les activités développées autour du label et un cadre de vie revalorisé, pèsent sans aucun doute sur l'installation de nouvelles entreprises, attirées par la perspective d'une activité florissante grâce aux nombreux visiteurs et nouveaux habitants. Dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires, cet atout patrimonial peut véritablement devenir un facteur décisif s'il est intégré à une stratégie globale visant à renforcer l'attractivité du territoire auprès des acteurs extérieurs.

### Le label comme outil fédérateur

Enfin le label est aussi appréhendé comme une ressource pour accompagner les opérations urbaines et citoyennes, et l'animation du patrimoine consiste alors à renforcer l'identité locale et la cohésion sociale.

La construction du projet de Pays d'art et d'histoire nécessite l'implication de la population dans la réflexion : réunions publiques, ateliers de travail sont autant de champs libres à l'expression et aux échanges

### **Objectifs :**

Bénéficier d'une image reconnue du public et assurant un tourisme culturel de qualité

Participer au développement du tourisme, activité hautement rémunératrice qui permet ensuite de conserver, valoriser et transmettre ce patrimoine

Encourager la préservation et la restauration du patrimoine

Appuyer la stratégie de développement culturel sur des savoir-faire locaux et sur l'identité du territoire.

Favoriser la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations et les structures autour de la valorisation du patrimoine

Favoriser la responsabilisation des habitants envers cet environnement, qui justifie d'en prendre soin (Pour sensibiliser la population, la démarche intègre des actions pédagogiques, financées sur trois ans par l'Etat, incluant des formations pour les guides-conférenciers)

Mettre en place des actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population du jeune public et des touristes

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de **Meilhan-sur-Garonne** a demandé, par délibération, son inscription dans le réseau des communes « Villes et villages pilotes » pour ce projet.

La présente convention a pour objectif de définir les engagement réciproques des deux parties dans ce cadre prédéfini.

## **ARTICLE 2 : GOUVERNANCE DU PROJET ET CONCERTATION**

Le projet de labellisation s'organise autour de plusieurs instances qui sont les suivantes :

- **Une Commission « Pays d'art et d'histoire »**

Présidée par le vice-président du Pôle territorial en charge du « Pays d'art et d'histoire » et composée d'au moins 3 élus représentant les Communautés de communes ;

- **Un Conseil de Pays**

Présidé par le vice-président du Pôle territorial en charge du « Pays d'art et d'histoire » et composé d'élus et techniciens représentant des communes villes ou villages pilotes ;

- **Un comité de pilotage**

Présidée par le vice-président du Pôle territorial en charge du « Pays d'art et d'histoire » et composé d'au moins un élu des Communautés de communes et, selon les sujets à l'ordre du jour, les partenaires du projet (DRAC, Région, département ...)

- **et comité technique**

Animés par le vice-président du Pôle territorial en charge du « Pays d'art et d'histoire », la Directrice du Pôle territorial Sud Gironde de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine et composé d'élus et techniciens représentant des communes villes ou villages pilotes.

L'animation du réseau des « villes et villages pilotes » sera enfin assurée notamment via des groupes de travail spécifiques rassemblant les élus, techniciens et/ou représentants des communes concernées.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Les « villes ou villages pilotes » s'engagent à respecter les objectifs du projet cités précédemment et les termes du cahier des charges (annexe).

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le financement du projet de « Pays d'art et d'histoire » est assuré par l'ensemble des partenaires engagés dans le projet (Communautés de communes et communes « villes ou villages pilotes »).

Au titre de son inscription dans le réseau des « villes et villages pilotes », la commune de **Meilhan-sur-Garonne** s'engage à participer financièrement au budget annuel de fonctionnement du Pays d'art et d'histoire. La participation de l'ensemble des communes "villes ou villages pilotes" représente 25 % du budget global alloué au PAH, les 75 % restants étant pris en charge par les 5 Communautés de Communes membres du Pôle territorial Sud Gironde. Elle est basée sur la population DGF n-1.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE L'ENGAGEMENT**

La commune de **Meilhan-sur-Garonne** s'engage, au titre de son inscription en tant que « villes ou villages pilotes » à maintenir son inscription dans le réseau durant toute la durée de la candidature et, après la labellisation, durant toute la durée de la convention passée avec l'Etat (10 ans).

## ANNEXE CONVENTION

### CAHIER DES CHARGES des Villes et villages pilotes pour le Pays d'art et d'histoire

#### INTRODUCTION

« Le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » est un **label national** attribué par le ministre de la Culture. Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients de l'enjeu que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de **connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.**

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la **transmission** aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilité collective.

Le projet culturel « Ville et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments – patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique – qui contribuent à l'identité d'un territoire **en associant les citoyens** et en **impliquant les acteurs** qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie ».

**(Extrait préambule convention « Ville d'art et d'histoire » de La Réole – signée le 20 novembre 2014)**

La ville de La Réole est engagée, depuis sa labellisation « Ville d'art et d'histoire » en 2013 par le ministre de la Culture, dans un projet d'extension de son label en futur « Pays d'art et d'histoire ».

Les 5 Communautés de communes du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre-Deux-Mers, Bazadais, Sud Gironde et Convergence Garonne sont partenaires de cette démarche avec les communes de La Sauve et de Meilhan-sur-Garonne (47).

Compte-tenu de l'étendue du territoire (187 communes), les élus ont décidé, dès les premières rencontres, de créer un réseau de communes dites "**villes et villages pilotes**" afin de constituer des points d'ancrage sur tout le territoire pour les futures actions d'animation et de valorisation du patrimoine du Pays d'art et d'histoire.

Les villes et villages pilotes, qui se sont positionnées dans ce projet, sont au nombre de 25 réparties ainsi :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : Bagas, Camiran, Gironde-sur-Dropt, La Réole, Monségur, Pondaurat, Saint-Pierre d'Aurillac ;

Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers : Blasimon, Castelmoron d'Albret, Saint-Ferme, Sauveterre-de-Guyenne, Targon ;

Communauté de communes du Bazadais : Bazas, Captieux ;

Communautés de communes du Sud Gironde : Langon, Saint-Macaire, Saint-Symphorien, Uzeste, Villandraut ;

Communauté de communes de Convergence Garonne : Cadillac, Podensac, Rions, Sainte-Croix-du-Mont ;

Communes hors CDC (limitrophes) : La Sauve, **Meilhan-sur-Garonne.**

Le Pôle territorial du Sud Gironde a été désigné, par délibération, comme étant la structure porteuse du futur label à la suite de l'association Entre-Deux-Mers tourisme.

Le présent document a vocation à définir le rôle et les engagements des villes et villages pilotes dans le projet et celui du Pays d'art et d'histoire vis-à-vis de ces communes.

Ce document a été approuvé par les 25 communes « villes et villages pilotes » par délibération de chaque conseil municipal.

## **I/ Rôle et engagements des villes et villages pilotes**

### **Article 1**

L'appellation « villes et villages pilotes » désigne les communes engagées dans le projet de candidature au label « Pays d'art et d'histoire » (PAH). Ces communes ont choisi par délibération de s'inscrire dans ce projet au regard de leur patrimoine remarquable et de leur volonté de l'animer et de le valoriser.

### **Article 2**

Au titre de leur inscription comme « villes ou villages pilotes », les communes sont les premières ambassadrices du projet de Pays d'art et d'histoire. Elles s'engagent à cet effet :

- à organiser régulièrement des animations sur leur territoire (notamment dans le cadre des rendez-vous nationaux : Nuit des musées, Journées Européennes de l'Archéologie, Journées Européennes du Patrimoine etc.) en accord avec le cadre règlementaire du label du Pays d'art et d'histoire ;
- ET/OU à accueillir des animations (visites, expositions...) ou des dispositifs d'interprétation (CIAP mobile) organisés par le Pays d'art et d'histoire ;
- à relayer la communication des animations organisées par le PAH ou sous égide du label.

### **Article 3**

Au titre de leur inscription dans le réseau des « villes et villages pilotes », les communes s'engagent à participer financièrement au budget annuel de fonctionnement du Pays d'art et d'histoire. Cet engagement financier est matérialisé par une convention, établie avec le Pôle territorial Sud Gironde, qui définit les modalités précises.

Les communes s'engagent à maintenir leur inscription dans le réseau des communes « villes et villages pilotes » pendant toute la durée de la candidature et, après la labellisation, durant toute la durée de la convention passée avec l'Etat (10 ans).

## **II/ Engagements du Pays d'art et d'histoire pour les villes et villages pilotes**

### **Article 4**

Le Pays d'art et d'histoire, dont les missions portent sur l'animation et la valorisation du patrimoine, est en charge de l'animation et la coordination du réseau des villes et villages pilotes. Il garantit la bonne application du cadre général du label.

### **Article 5**

Au titre de cette mission, le Pays d'art et d'histoire s'engage :

- à organiser et coordonner des actions d'animation et de valorisation du patrimoine en priorité sur les villes et villages pilotes pour les habitants et les visiteurs (touristes) ;
- à organiser des animations jeune public (actions éducatives) sur les communes en accord avec les missions et objectifs du label ;
- à accompagner, sur le plan technique, les communes dans leur projet de valorisation du patrimoine ;

**DOSSIER 7**  
**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE VGA**

**Madame la Maire** informe que Val de Garonne Agglomération souhaite prolonger la mise à disposition d'un agent de la commune de Meilhan, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur un temps non complet de 17h30 par semaine. Ce poste de chargée de mission « *développement culturel* » est rattaché à la Direction « *Prospective et Stratégie du Développement Territorial* » de VGA. Madame la Maire demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler la mise à disposition de cet agent du Patrimoine et dans l'affirmative, de valider la convention de mise à disposition.

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**DÉLIBÉRATION N° 2021-12-07**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 11  
Exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité***

**-ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un agent adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour effectuer les fonctions de chargée de mission « *développement culturel* » au sein de la Direction « *Prospective et Stratégie du Développement Territorial* » de Val de Garonne Agglomération, du 01/01/2022 au 31/12/2022, à temps non complet (17h30 hebdomadaires).

**-AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **DOSSIER 8**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Madame la Maire** informe que dans le cadre du plan de relance, une enveloppe de 950M€ a été débloquée par l'État afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Pour rappel, la loi Elan impose une diminution de 40% des consommations d'énergie d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050, à une majorité des bâtiments tertiaires, parmi lesquels les bâtiments publics. La DSIL a été mis en place en 2016 sous le nom de FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) afin d'encourager les communes dans cette transition énergétique. Le gouvernement a récemment décidé de maintenir et de consolider ce dispositif exceptionnel en fixant notamment comme priorités la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Ainsi les travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique, qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions récentes, sont éligibles à la DSIL.

Dans ce contexte, Madame la Maire a demandé à une entreprise spécialisée de réaliser un audit de 2 bâtiments communaux (mairie et école maternelle). Il s'avère que la chaudière gaz de l'école maternelle, de type atmosphérique, est en mauvais état (elle date de 1991). Il est fortement conseillé de la remplacer par un modèle à condensation, qui consomme beaucoup moins.

Quant à la chaudière gaz de la mairie (qui date de 1996), elle pourrait être remplacée par une pompe à chaleur air/eau et 3 groupes extérieurs, beaucoup moins énergivores.

Les montants des devis pour le remplacement des chaudières sont les suivants :

Chaudière école maternelle.....13 674,00 € HT

Pompe à chaleur Mairie/la Poste..... 14 560,00 € HT

Chauffage réversible la Poste..... 6 470,00 € HT

Chauffage réversible salle mariages... 4 994,00 € HT

Chauffage réversible salle conseil..... 9 645,00 € HT

Soit un total de **49.343,00€ HT** (59.211,60€ TTC)

Madame la Maire a également demandé à une entreprise d'établir un devis pour le remplacement des menuiseries bois par des menuiseries PVC sur un bâtiment communal, situé sur la Place d'Armes. Le coût des travaux (fourniture des menuiseries et pose) est estimé à **6.800,00€ HT** (8.160€ TTC).

Le coût estimatif total des travaux est donc estimé à : **56.143,00€ HT** (67.371,60€ TTC)

Madame la Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide de l'État, dans le cadre de la DSIL pour un montant de 22.457,20€, correspondant à 40% du montant prévisionnel HT des dépenses pour la rénovation énergétique de ces bâtiments communaux.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-12-08**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-DECIDE** de lancer les travaux de rénovation thermique de la mairie, de l'école maternelle et d'un bâtiment communal ;



**-SOLLICITE**, une subvention de 22.457,20€ auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien pour l'investissement local (DSIL) ;

**-APPROUVE** le plan de financement suivant :

. ETAT (DSIL 2022) : 22.457,20€ HT

. Autofinancement : 33.685,80€ HT

**-INSCRIT** au budget 2022 la part restant à la charge de la commune.

**DOSSIER 9**  
**RETRAIT D'UNE DELIBERATION ACTANT LA VENTE**  
**D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

**Madame la Maire** rappelle que par délibération n°2019-09-03 en date du 14/09/2019, la commune de Meilhan avait décidé la vente d'un morceau de terrain d'une superficie de 356m<sup>2</sup>, cadastré ZK 241p, à M. Marvyn BIN, domicilié au Lotissement « *Paillard* » à Meilhan-sur-Garonne.

Il s'avère aujourd'hui que la commune souhaite annuler cette vente afin de conserver ce terrain dans son domaine privé. Madame la Maire précise qu'aucun acte n'a été signé avec l'administré et que les frais de géomètre lui seront remboursés.

Elle demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à annuler la délibération mentionnée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-12-09**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 11  
Exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**-ANNULE** la délibération n°2019-09-03 en date du 14/09/2019 autorisant la vente d'un morceau de terrain cadastré ZK 241p à M. Marvyn BIN, domicilié à Meilhan-sur-Garonne.

**-DECIDE** de conserver la parcelle cadastrée ZK241p dans le domaine privé communal ;

**-PRECISE** que la commune de Meilhan remboursera les frais de bornage à M. BIN le cas échéant ;

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**DOSSIER 10**  
**DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Madame la Maire** informe qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-12-10**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité*

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	25 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	15 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	-10 000,00		
65548 (65) : Autres contributions	20 000,00		
739211 (014) : Attributions de compensatio	-20 000,00		
	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>15 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>15 000,00</b>

**DOSSIER 11**  
**DECISIONS DE MADAME LA MAIRE**

DECISION N°11-2021

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**

**OBJET : SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE TERSAC**

-**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-**VU** la décision du Maire n°1-2021 en date du 27 janvier 2021 attribuant les lots du marché pour la tranche ferme « *Façades et couverture de la nef et du chevet de la chapelle de Tersac* » aux entreprises suivantes :

↳ **LOT N°01** : MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE, à la SAS S.R.G.P, sise « *ZI Naudet - 32700 LECTOURE* », pour un montant de 58.151,94€ HT.

↳ **LOT N°02** : CHARPENTE - COUVERTURE, à la SARL Alain BOLDINI sise « *Lassalle - 47270 PUYMIROL* », pour un montant de 46.206,85€ HT.

-**VU** l'article 139 (3°) du décret n° 2016-360, l'article 137 (3°) du décret n° 2016-361 et l'article 36 (3°) du décret n° 2016-86 autorisant des modifications de contrats en cours d'exécution si elles sont rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles ;

-**CONSIDERANT** qu'une partie de la toiture de la chapelle de Tersac s'est effondrée accidentellement avant le commencement des travaux de restauration ;

-**CONSIDERANT** que ce sinistre engendre les travaux supplémentaires suivants :

↳ **LOT 1** : Location d'un échafaudage pour un montant de 1.647,36€ HT soit 1.976,83 € TTC

↳ **LOT 2** :

Travaux de dégagement du mobilier et des gravats pour un montant de 5.740,00€ HT soit 6.888,00€ TTC

Mise en place d'une couverture en bac acier pour un montant de 3.206,30€ HT soit 3.847,56€ TTC

Démolition du double plafond de la nef pour un montant de 9.633,50€ HT soit 11.560,20€ TTC

-**CONSIDERANT** que ces travaux supplémentaires vont nécessiter la signature d'avenants modifiant les montants des marchés pour la tranche ferme (tranche 1) à savoir :

↳ **LOT N°01** - MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE : l'avenant s'élève à 1.647,36€ HT (plus-value).  
**Le nouveau montant du marché est désormais de 59.799,30€ HT (71.759,16€ TTC),** soit une augmentation de 2.83% du montant initial du marché ;

↳ **LOT N°02** - CHARPENTE COUVERTURE : l'avenant s'élève à 18.579,80€ HT (plus-value).

**Le nouveau montant du marché est désormais de 64.786,65€ HT (77.743,98€ TTC),** soit une augmentation de 40,21% du montant initial du marché ;

**DECIDE**

**•ARTICLE 1 :**

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux « *Façades et couverture de la nef et du chevet de la chapelle de Tersac* » pour le lot n°01 - MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE pour un montant total de **1.647,36€ HT** soit 1.976,83€ TTC (plus-value).

•**ARTICLE 2 :**

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux « *Façades et couverture de la nef et du chevet de la chapelle de Tersac* » pour le lot n°02 – CHARPENTE COUVERTURE pour un montant total de **18.579,80€ HT** soit 22.295.76€ TTC (plus-value).

•**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•**ARTICLE 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

-Madame la Comptable du Trésor

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE TERSAC (TRANCHE OPTIONNELLE N°2 – LOT 2)**

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-VU la décision du Maire n°1-2021 en date du 27 janvier 2021 attribuant le lot du marché pour **la tranche optionnelle** « Façades et couverture de la chapelle, sacristie et clocher » à l'entreprise suivante :

LOT N°02 : **CHARPENTE - COUVERTURE**, à la **SARL Alain BOLDINI** sise « *Lassalle - 47270 PUYMIROL* », pour un montant de **23.275,72€ HT**.

-VU l'article L. 2194-1 du code de la commande publique

-**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires suivants qui doivent être engagés pour le lot n°2 à savoir : « ajout du recouvrement du ressaut du clocher en tuiles côté Nord »

-**CONSIDERANT** que ces travaux supplémentaires vont nécessiter la signature d'un avenant modifiant le montant du marché pour le lot n°2 de la tranche optionnelle (tranche 2) à savoir :

↳ LOT N°02 - CHARPENTE COUVERTURE : l'avenant s'élève à 1.550,00€ HT (plus-value).

**Le nouveau montant du marché est désormais de 24.825,72€ HT (29.790,86€ TTC)**, soit une augmentation de 6,66% du montant initial du marché ;

**DECIDE**

• **ARTICLE 1 :**

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux « *Façades et couverture de la chapelle, sacristie et clocher* » pour le lot n°02 – CHARPENTE COUVERTURE pour un montant total de **1.550,00€ HT** soit 1.860,00€ TTC (plus-value).

• **ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE****OBJET : TAUX ET FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG (SEQUENCES 1 ET 4)**

- VU l'article L. 2194-1 du code de la commande publique
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU l'article 4 du règlement de consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la mise en accessibilité de la traversée du bourg sur la RD116 à Meilhan-sur-Garonne ;
- VU la décision du Maire n°8-2018 du 07 novembre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre mentionné supra à la société **AC2I BET**, sise « 24 bis Boulevard Édouard Lacour 47031 AGEN CEDEX »;
- VU la décision du Maire n°10-2021 du 21 juillet 2021 attribuant le marché de travaux pour la sécurisation des entrées de bourg côté la Réole (Séquence 1) et Marmande (Séquence 4) à l'entreprise **SAS** sise « 37 Avenue Maurice Lévy – BP 50191 – 33708 MERIGNAC Cedex » pour un montant définitif total de 105.778,48€ HT ;

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

Le taux définitif de rémunération du bureau de maîtrise d'œuvre AC2I BET est fixé à **6,2%** du montant prévisionnel HT des travaux.

**ARTICLE 2 :**

Le forfait de rémunération du bureau de maîtrise d'œuvre AC2I BET s'élèvera à 3.076,71€ HT pour la séquence 1 et 4.502,58 € HT pour la séquence 4, soit un total de **7.579,29€ HT** (9.095,14€ TTC).

**•ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

**•ARTICLE 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- Madame la Comptable du Trésor

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE****OBJET : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

-VU l'article L. 2194-1 du code de la commande publique  
-VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir pris connaissance et étudié la candidature de Marie LAGROYE, architecte D.P.L.G, pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de l'agence postale communale ;

La Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

**DECIDE****•ARTICLE 1 :**

-D'ATTRIBUER la mission d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'agence postale communale de Meilhan-sur-Garonne à Madame Marie LAGROYE, architecte DPLG, sise *26 Boulevard Raymond Fourcade 47200 Marmande*.

**•ARTICLE 2 :**

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget

**•ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

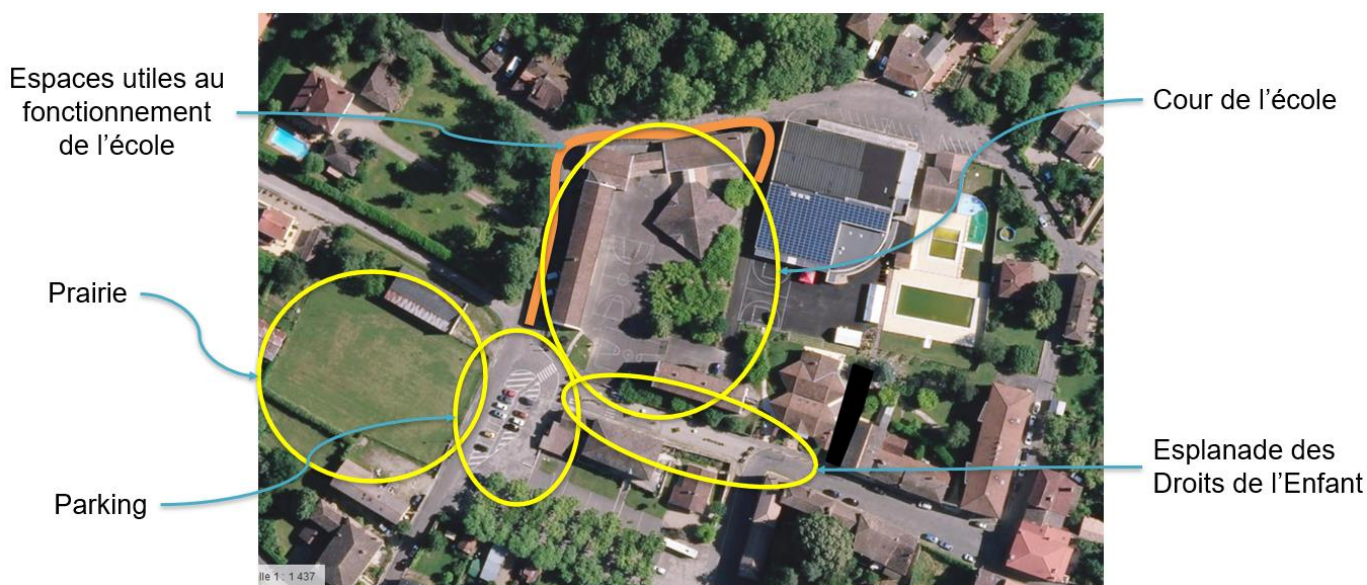


## INFORMATIONS DIVERSES

### 1/Plan de végétalisation

**Madame la Maire** informe qu'une réunion publique s'est tenue lundi 6 décembre à la salle multiculturelle, en présence des responsables du Pôle Habitat de VGA et des élus de Meilhan, afin de présenter aux habitants le projet de végétalisation de la cour de l'école, de l'Esplanade des Droits de l'Enfant et des espaces attenants. Une trentaine de personnes ont assisté à cette réunion.

### PÉRIMÈTRE DU PROJET



**Madame la Maire** précise que l'étude porte uniquement sur la cour de l'école et l'Esplanade des droits de l'Enfant.

**Mireille BUSSY** qui a assisté à cette réunion, informe que les enfants de l'école ont pu présenter le résultat des ateliers qu'ils avaient menés en classe. Le Directeur du Groupe Scolaire, M. HAYOTTE a tenu à indiquer que tous les élèves, de la maternelle au CM2, ont participé activement aux ateliers et se sont sentis très impliqués par ce projet.

Ensuite des ateliers ont été organisés avec les participants. Chaque groupe a pu présenter ses idées. Il en ressort majoritairement un souhait de créer des espaces ombragés dans la cour, ainsi que des espaces verts et des aires de jeux autour de l'école.

### 2/Projet d'aménagement d'un local garderie

**Madame la Maire** rappelle qu'en raison des contraintes liées au COVID19, imposant notamment la limitation du brassage d'enfants, la garderie municipale a dû quitter les locaux du Centre de Loisirs, propriété de Val de Garonne Agglomération, et s'est installée à la Maison du Temps Libre depuis la rentrée de septembre 2021.

Afin que la Maison du Temps Libre puisse à nouveau être disponible à la location pour les associations ou les particuliers, il est envisagé d'installer, pour la rentrée 2022-2023, les locaux périscolaires au sein du groupe scolaire Marcel BIREM. Après une rencontre avec M. le Directeur et la Commission Scolaire sur place, il est proposé de transformer un préau de l'école élémentaire en local garderie, ce qui permettra d'assurer l'accueil périscolaire dans l'enceinte du groupe scolaire et non à l'extérieur, ce qui est beaucoup plus rationnel et sécurisant.

Pour réaliser ce projet, des travaux seront nécessaires afin que le préau puisse être réhabilité en garderie (électricité, chauffage, plomberie, maçonnerie, plâtrerie, menuiserie, peinture...). Des aides financières seront demandées une fois le chiffrage du projet reçu.

### **3/Acquisition d'une parcelle située en centre bourg**

**Madame la Maire** informe qu'une administrée a mis en vente une maison et un terrain situés en centre bourg, cadastrés AH393. Ce bien étant situé dans la zone des commerces, la commune souhaiterait acquérir à l'amiable une partie du terrain (placette), représentant une surface d'environ 43m<sup>2</sup> (cf plan).

**Madame la Maire** demande à l'assemblée si elle l'autorise à lancer les négociations à l'amiable avec la propriétaire pour acquérir cette placette. Dans l'éventualité où aucun accord à l'amiable ne serait trouvé, **Madame la Maire** demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer une procédure de DUP (déclaration d'utilité publique).

Pour **Fabienne GUIPOUY LAFARGUE**, il s'agit d'un démembrement de propriété.

**Thierry MARCHAND** informe que la propriétaire a été contactée et que cette acquisition va faire l'objet d'une négociation.

**Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** demande pourquoi cette acquisition n'est pas faite par l'épicerie.

**Thierry MARCHAND** répond que le but est de créer un espace public et que cette placette sorte du domaine privé. Cela sera plus pratique pour mettre en place l'accessibilité.

**Véronique MUSOLINO** propose de laisser une bande de confort pour la propriétaire si elle est d'accord pour céder la placette à la commune.

La majorité est d'accord pour poursuivre cette démarche d'acquisition à l'amiable ou par le biais d'une DUP.

### **4/Ouverture de l'Agence Postale Communale**

**Madame la Maire** informe que le bureau de Poste sera fermé du 31 décembre au 17 janvier, afin que les travaux d'aménagement de la nouvelle agence postale communale puissent être réalisés.

La Poste laissera à disposition de la commune une partie du mobilier. Les 2 agents communaux, Madame SOULAGE et Madame CONAN effectueront une formation préalable sur site, à l'Agence Postale de Castelnau-sur-Gupie. M. FAURY, formateur au sein de la Poste, accompagnera les 2 agents lors de la première semaine d'ouverture, du 18 au 22 janvier.

**Madame la Maire** informe que des travaux seront entrepris pour créer une ouverture intérieure entre la mairie et l'Agence Postale. Une salle de pause sera aménagée entre les 2 bâtiments, au niveau du garage. Les travaux seront financés par la Poste à hauteur de 40.000,00€. Le remplacement de la chaudière du bâtiment, très vétuste, est également à l'étude.

### **5/ Divers**

**Madame la Maire** informe que 14 lots sur les 17 sont préemptés au Lotissement « Terres de Lartigue », porté par la SEM 47.

**Madame la Maire** informe que les travaux de renforcement des digues du Lisos sont terminés. Les travaux de sécurisation du bourg devraient donc débuter courant janvier.

**Madame la Maire** informe que la commune va faire appel à une entreprise locale pour procéder au démoussage de la toiture de la cantine.

**Madame la Maire** informe qu'elle a contacté Groupama Assurances afin que des devis soient transmis pour l'installation de systèmes de vidéoprotection.

**Madame la Maire** informe que plusieurs candidatures ont déjà été déposées pour le poste d'agent polyvalent des services techniques et agent des espaces verts. Les candidats seront auditionnés fin janvier/début février.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** lève la séance à 11h45.